



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 8 SEPTEMBRE 2015

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue à l'hôtel de ville le mardi 8 septembre 2015 à 19h30, à laquelle sont présents monsieur le maire Jean-Claude Boyer, madame et messieurs les conseillers André Camirand, Gilles Lapierre, Louise Savignac, Thierry Maheu, Mario Perron et Mario Arsenault.

Sont absents à cette séance, madame et monsieur les conseillers Chantal Boudrias et David Lemelin.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Consultation publique sur le projet de règlement numéro 1484-15 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin de créer la classe d'usage «Culture à des fins médicales contrôlées» en l'ajoutant à la liste des classes d'usages autorisées dans le groupe rural – RU et autoriser cette classe d'usage dans la zone RU-306;
- 3- Informations aux citoyens et résumé des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 4- Approbation des procès-verbaux;
- 5- Approbation des comptes à payer;
- 6- Adoption de projet de règlement;
- 7- Avis de motion de règlement;
- 8-
 - a) Adoption du règlement numéro 1477-15 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin de créer la classe d'usage "Habitation collective" en l'ajoutant à la liste des classes d'usages autorisées et afin de prévoir cette classe d'usage dans les zones C-49, C-50, C-51, C-52, C-53, C-54, C-55, C-56, C-57, C-197, C-226 et C-236 et afin de réduire le nombre de logements minimum de 30 logements à 20 logements dans les zones C-53, C-54, C-55, C-56, C-57, C-197 et C-236 et afin d'ajouter le béton architectural comme matériau noble dans les zones C-50, C-53, C-54, C-55, C-56, C-57, C-197 et C-236;
 - b) Adoption du règlement numéro 1482-15 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin d'ajouter diverses dispositions relatives à la conservation et à l'abattage d'arbres sur le territoire de la Ville;



No de résolution
ou annotation

- c) Adoption du règlement numéro 1486-15 décrétant une dépense de 1 512 815 \$ et un emprunt de 1 512 815 \$ pour des travaux de réaménagement de l'hôtel de ville, la construction d'un chapiteau, de deux terrains de bocce, de quatre terrains de pétanque et d'un anneau de glace au centre Denis-Lord ainsi que la construction d'une patinoire extérieure quatre saisons au parc Multifonctionnel dans le cadre du programme TECQ 2014-2018;
- 9-
- a) Octroi de contrats – Achat d'un serveur et d'un logiciel de sauvegarde pour la protection des données;
 - b) Soumissions – Réfection sectorielle du rang Saint-Régis Sud et mandat pour le contrôle des matériaux – 2015GÉ08;
 - c) Soumissions – Réfection des bassins C4 et C5 de la toiture du garage municipal - 2015TP18;
 - d) Soumissions – Fourniture de services professionnels en vérification externe – 2015FI03;
 - e) Soumissions – Construction d'un trottoir et bordures et élargissement de chaussée sur la montée Saint-Régis, entre le boulevard Monchamp et le 130, montée Saint-Régis et entre les 53 et 57, montée Saint-Régis et mandat pour le contrôle des matériaux – 2015GÉ04;
 - f) Soumissions – Réfection de la tour d'eau – 2015TP14;
 - g) Soumissions – Fourniture et livraison de lumières et d'un panneau de contrôle pour la tour d'eau – 2015TP15;
 - h) Autorisation de signature – Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurance responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21);
 - i) Autorisation de signature – Bail entre la Ville et l'Agence métropolitaine de transport – Aménagement et exploitation d'un stationnement incitatif temporaire au parc multifonctionnel;
 - j) Mandat – Plan directeur des parcs et espaces verts;
 - k) Probation au poste de chef de la Division sportive – Service des loisirs;
 - l) Probation au poste de chef de la Division culturelle et communautaire – Service des loisirs;
 - m) Fin d'emploi – Étudiants et professeurs spécialisés;
 - n) Autorisation de signature – Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués;
 - o) Émission d'un avis de décontamination sur le lot 3 934 128 du cadastre du Québec – Ancien site de neiges usées;



No de résolution
ou annotation

- p) Affectation au fonds de roulement – Fabrication et installation de trois colonnes décoratives;
 - q) Nomination du maire suppléant;
 - r) Nominations – Comité consultatif d’accessibilité universelle – Membres citoyens et désignation d’une personne ressource;
 - s) Nomination - Comité consultatif d’urbanisme – Membre citoyen;
 - t) Aides financières – Reconnaissance et soutien à l’excellence;
 - u) Modification de la résolution numéro 119-13 «Demande de PIIA numéro 2013-00009 – 29, rue Rossini»;
 - v) Modification de la résolution numéro 228-15 «Demande de PIIA numéro 2015-00029 – 77 et 79, rue Sainte-Marie»;
 - w) Modification de la résolution numéro 318-15 «Demande de PIIA numéro 2015-00055 – 400, Route 132, local 100»;
 - x) Modification de la résolution numéro 363-15 «Demande de PIIA numéro 2015-00071 – 279, rue Saint-Pierre»;
 - y) Autorisations de dépenses;
 - z) Autorisation de la Ville – Émission par le ministère des Transports du Québec – Permission de voirie pour des travaux de branchement aux conduites municipales – 9, 11 et 13, rue Saint-Pierre;
 - aa) Demande de la Ville – Désignation d’un célébrant compétent pour célébrer des mariages civils ou des unions civiles;
 - bb) Position de la Ville – Demande de certificat d’autorisation au ministère du Développement durable, de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Développement Bloomsbury – Phase 3;
 - cc) Position de la Ville – Détermination des zones à risque d’érosion et de glissement de terrain;
 - dd) Position de la Ville – Changement de vocation de l’école Armand-Frappier;
- 10- Informations de la directrice générale;
- 11- Dépôt de documents;
- 12- Période de questions;
- 13- a) Demande de dérogation mineure numéro 2015-00070 – 3, rue Charbonneau;
- b) Demande de dérogation mineure numéro 2015-00075 – 137, rue Bélair;
- c) Demande de dérogation mineure numéro 2015-00079 – 11, rue Beaudry;



No de résolution
ou annotation

- d) Demande de dérogation mineure numéro 2015-00082 – Lot 2 177 804 du cadastre du Québec – Rue Pinsonneault - Lot projeté 5 755 386 du cadastre du Québec;
- e) Demande de dérogation mineure numéro 2015-00083 – Lot 2 177 804 du cadastre du Québec – Rue Pinsonneault - Lot projeté 5 755 387 du cadastre du Québec;

- 14- Demande de PIIA numéro 2015-00081 – 62, rue Pinsonneault;
- 15- Période de questions;
- 16- Levée de la séance.

369-15 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant la modification suivante :

- en retirant le point suivant :
9-dd) Position de la Ville – Changement de vocation de l'école Armand-Frappier;

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1484-15

Monsieur le Maire explique d'abord aux personnes et organismes présents les objets du projet de règlement numéro 1484-15 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin de créer la classe d'usage «Culture à des fins médicales contrôlées» en l'ajoutant à la liste des classes d'usages autorisées dans le groupe rural – RU et autoriser cette classe d'usage dans la zone RU-306.

Monsieur Hugo Sénéchal, directeur du Service de l'urbanisme, explique plus en détail la teneur du règlement et fait une présentation visuelle.

La greffière mentionne que le projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire soit les articles 3 l) à x).

Elle explique la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter et mentionne qu'un document explicatif à cet effet est disponible à l'arrière de la salle.

Par la suite, monsieur le Maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.



No de résolution
ou annotation

Les principaux commentaires formulés par les personnes et organismes présents à l'égard de ce projet de règlement sont les suivants:

- Une personne désire savoir si des dimensions de bâtiment ont été précisées au règlement.
- Une personne demande combien de propriétés sont situées dans la zone visée.
- Une personne présente demande si les propriétaires de la zone ont été avisés.

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉ DES
RÉSOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES
EXTRAORDINAIRES

Monsieur le Maire informe les citoyens de l'évolution des dossiers de la Ville. Il leur fait part du résultat des activités tenues dernièrement et les informe de celles qui sont prévues.

La greffière résume les résolutions adoptées lors de la séance extraordinaire du 24 août 2015.

370-15 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 11 août et du 24 août 2015.

Que ces procès-verbaux soient approuvés tels que présentés.

371-15 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que les comptes à payer du mois d'août 2015 se chiffrant à 238 535,36 \$ soient approuvés tels que présentés dans la liste produite par le Service des finances le 27 août 2015.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à procéder au paiement à même les disponibilités des activités financières pour une somme de 208 239,66 \$ et à même les disponibilités d'investissements pour une somme de 30 295,70 \$.

ADOPTION DE PROJET DE RÈGLEMENT

Aucune



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENT

Aucun

372-15 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1477-15

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 12 mai 2015, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977 c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1477-15 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin de créer la classe d'usage "Habitation collective" en l'ajoutant à la liste des classes d'usages autorisées et afin de prévoir cette classe d'usage dans les zones C-49, C-50, C-51, C-52, C-53, C-54, C-55, C-56, C-57, C-197, C-226 et C-236 et afin de réduire le nombre de logements minimum de 30 logements à 20 logements dans les zones C-53, C-54, C-55, C-56, C-57, C-197 et C-236 et afin d'ajouter le béton architectural comme matériau noble dans les zones C-50, C-53, C-54, C-55, C-56, C-57, C-197 et C-236, tel que présenté.

373-15 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1482-15

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 14 juillet 2015, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977 c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix.



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1482-15 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin d'ajouter diverses dispositions relatives à la conservation et à l'abattage d'arbres sur le territoire de la Ville, tel que présenté.

374-15 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1486-15

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 24 août 2015, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977 c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix;

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1486-15 décrétant une dépense de 1 512 815 \$ et un emprunt de 1 512 815 \$ pour des travaux de réaménagement de l'hôtel de ville, la construction d'un chapiteau, de deux terrains de bocce, de quatre terrains de pétanque et d'un anneau de glace au centre Denis-Lord ainsi que la construction d'une patinoire extérieure quatre saisons au parc Multifonctionnel dans le cadre du programme TECQ 2014-2018, tel que présenté.

375-15 OCTROI DE CONTRATS – ACHAT D'UN SERVEUR ET D'UN LOGICIEL DE SAUVEGARDE POUR LA PROTECTION DES DONNÉES

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à des demandes de prix pour l'achat d'un nouveau serveur et d'un logiciel de sauvegarde pour la protection des données de la Ville;

CONSIDÉRANT que quatre (4) fournisseurs ont répondu à la demande de prix et que ceux-ci sont les suivants :

| FOURNISSEURS | COÛT TOTAL (\$) (taxes incluses) |
|----------------|-------------------------------------|
| Compugen | 16 815,78 \$ |
| Procontact | 16 893,00 \$ |
| Softchoice | 16 613,88 \$ |
| PrivaIODC Inc. | 14 568,48 \$ |



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer les contrats pour l'achat d'un nouveau serveur Dell ainsi que du logiciel de sauvegarde VEEAM standard au fournisseur ayant soumis les propositions conformes les plus basses, soit PrivalODC Inc., aux prix unitaires soumis. Ces contrats sont accordés aux conditions prévues au document de demande de prix et aux propositions retenues.

La valeur approximative de ce contrat est de 14 568,48 \$, taxes incluses. Le coût de maintenance annuelle du logiciel sera approximativement de 500 \$ (20%) pour les années subséquentes.

D'autoriser le chef de la Division de l'informatique à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ces contrats.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à emprunter un montant maximal de 14 568,48 \$ au fonds de roulement aux fins de la présente dépense, lequel montant sera remboursé en cinq (5) versements égaux sur un terme de cinq (5) ans.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-00-190.

Que les sommes nécessaires au paiement de ce contrat pour les années subséquentes soient réservées à même le budget des années visées.

376-15 SOUMISSIONS – RÉFECTION SECTORIELLE DU RANG SAINT-RÉGIS SUD ET MANDAT POUR LE CONTRÔLE DES MATÉRIAUX – 2015GÉ08

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé, par avis public, des soumissions pour la réfection sectorielle du rang Saint-Régis sud, entre la montée Saint-Régis et la route 207;

CONSIDÉRANT que cinq (5) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants:

| SOUMISSIONNAIRES | MONTANT (\$) (taxes incluses) |
|----------------------------------|----------------------------------|
| Sintra Inc. | 747 492,44 \$ |
| Les Pavages Chenail Inc. | 890 446,71 \$ |
| Eurovia Québec Construction Inc. | 897 773,00 \$ |
| Construction Bau-Val Inc. | 1 044 099,13 \$ |
| Les Pavages Ultra Inc. | 1 101 612,90 \$ |

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux de réfection sectorielle du rang Saint-Régis sud, entre la montée Saint-Régis et la route 207.



No de résolution
ou annotation

D'octroyer le contrat pour les travaux de réfection sectorielle du rang Saint-Régis Sud, entre la montée Saint-Régis et la route 207, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Sintra Inc., aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2015GÉ08 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 747 492,44 \$, taxes incluses.

D'octroyer le mandat pour les services professionnels pour le contrôle des matériaux au fournisseur conforme ayant déposé l'offre de service la plus basse, suite à une demande de prix, soit Groupe ABS Inc. aux taux unitaires soumis, le tout aux conditions de la demande de prix datée du 24 août 2015 préparée par la Division du génie et du bordereau soumis, pour un montant de 15 165,20 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou le chef de la Division du génie ou le technicien chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ces contrats.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-08-391.

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la Loi sur les travaux municipaux.

377-15 SOUMISSIONS – RÉFECTION DES BASSINS C4 ET C5 DE LA TOITURE DU GARAGE MUNICIPAL – 2015TP18

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé, par avis public, des soumissions pour des travaux de réfection des bassins C4 et C5 de la toiture du garage municipal;

CONSIDÉRANT que six (6) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

| SOUSSIONNAIRES | MONTANT (\$) (taxes incluses) |
|--|-------------------------------|
| Les Toitures Techni-Toit (9165-1364 Québec inc.) | 35 061,63 \$ |
| Les Couvertures Saint-Léonard inc. | 35 527,28 \$ |
| Toitures Trois Étoiles inc. | 36 677,03 \$ |
| Couverture Montréal-Nord ltée | 42 467,16 \$ |
| Toiture Léon inc. | 47 557,11 \$ |
| Couvreur RB Proulx inc. | 50 003,78 \$ |

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux de réfection d'une partie de la toiture de l'édifice technique.



No de résolution
ou annotation

D'octroyer le contrat pour les travaux de réfection des bassins C4 et C5 de la toiture du garage municipal, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Toitures Techni-Toit (9165-1364 Québec inc.), au prix unitaire soumissionné. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2015TP18 et à la soumission retenue. Les travaux devront être terminés pour le 31 octobre 2015.

La valeur approximative de ce contrat est de 35 061,63 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-03-310.

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la Loi sur les travaux municipaux.

378-15 SOUSSIONS – FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN VÉRIFICATION EXTERNE – 2015FI03

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, sur invitation, à la demande de soumissions pour la fourniture de services professionnels en vérification externe pour les années 2015, 2016 et 2017;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

| SOUSSIONNAIRES | MONTANT (\$) (taxes incluses) |
|-------------------------------|----------------------------------|
| Lefavre Labrèche Gagné senrl | Enveloppe non ouverte |
| Raymond Chabot Grant Thornton | 63 351,25 \$ |

CONSIDÉRANT que le document d'appel d'offres prévoyait un système d'évaluation et de pondération des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de 100 points; la soumission conforme la plus basse étant celle obtenant le plus haut pointage final;

CONSIDÉRANT que les enveloppes contenant le prix des soumissions ne sont ouvertes que pour les soumissions dont le pointage intérimaire (volet qualitatif) est de plus de 70 points;

CONSIDÉRANT que la firme Lefavre Labrèche Gagné senrl n'a pas obtenu le seuil minimum de 70 points;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que les critères de pondération et d'évaluation sont les suivants :

- Compréhension du mandat et méthodologie
- Expérience de la Firme
- Expérience de l'équipe proposée
- Expérience de l'associé
- Capacité de relève
- Assurance-qualité

CONSIDÉRANT que pour les enveloppes ouvertes un calcul mathématique est effectué pour obtenir un pointage final;

CONSIDÉRANT que le soumissionnaire dont l'enveloppe a été ouverte a obtenu le pointage final suivant :

| <u>SOUSSIONNAIRE</u> | <u>POINTAGE</u> |
|-------------------------------|-----------------|
| Raymond Chabot Grant Thornton | 23,05 |

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture de services professionnels en vérification externe pour les années 2015, 2016 et 2017 au soumissionnaire conforme ayant obtenu le pointage final le plus élevé, soit Raymond Chabot Grant Thornton, aux prix forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2015FI03 et à la soumission retenue.

La valeur de ce contrat pour chacun des années (taxes non incluses) est de :

- 2015 : 18 000 \$
- 2016 : 18 350 \$
- 2017 : 18 750 \$

D'autoriser la directrice des finances ou la chef de la Division des finances et approvisionnements à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2015 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-130-00-413.

Que les sommes nécessaires au paiement de ce contrat pour les années subséquentes soient réservées à même le budget des années visées.



No de résolution
ou annotation

379-15 SOUMISSIONS – CONSTRUCTION D'UN TROTTOIR ET BORDURES ET ÉLARGISSEMENT DE CHAUSSÉE SUR LA MONTÉE SAINT-RÉGIS, ENTRE LE BOULEVARD MONCHAMP ET LE 130, MONTÉE SAINT-RÉGIS ET ENTRE LES 53 ET 57, MONTÉE SAINT-RÉGIS ET MANDAT POUR LE CONTRÔLE DES MATÉRIAUX – 2015GÉ04

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé, par avis public, des soumissions pour la construction d'un trottoir et de bordures et pour l'élargissement de la chaussée sur la montée Saint-Régis, entre le boulevard Monchamp et le 130, montée Saint-Régis et entre les 53 et 57, montée Saint-Régis;

CONSIDÉRANT que neuf (9) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

| Soumissionnaires | Montant (\$) (taxes incluses) |
|---|-------------------------------|
| Entreprises Pearson Pelletier | 238 435,92 \$ |
| Les Pavages Chenail Inc. | 267 497,18 \$ |
| Eurovia Québec Construction Inc. | 278 161,51 \$ |
| Les Pavages Ultra Inc. | 314 916,55 \$ |
| Excavation Civilpro Inc. | 328 437,30 \$ |
| Aménagement Sud-Ouest (9114-5698 Québec Inc.) | 334 776,51 \$ |
| Pavage Citadin Inc. | 365 337,32 \$ |
| Ali Construction Inc. | 383 239,49 \$ |
| Les Entreprises de Construction Ventec Inc. | 399 029,60 \$ |

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux de construction d'un trottoir et de bordures et d'élargissement de la chaussée sur la montée Saint-Régis, entre le boulevard Monchamp et le 130, montée Saint-Régis et entre les 53 et 57, montée Saint-Régis;

D'octroyer le contrat pour les travaux de construction d'un trottoir et de bordures et d'élargissement de la chaussée sur la montée Saint-Régis, entre le boulevard Monchamp et le 130, montée Saint-Régis et entre les 53 et 57, montée Saint-Régis, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Entreprises Pearson Pelletier, aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2015GÉ04 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 238 435,92 \$, taxes incluses.

D'octroyer le mandat pour les services professionnels pour le contrôle des matériaux au fournisseur conforme ayant soumis l'offre la plus basse, suite à une demande de prix, soit Groupe ABS Inc, aux taux unitaires soumis, le tout aux conditions de la demande de prix préparée par la Division du génie et du bordereau soumis, pour un montant de 10 456,98 \$, taxes incluses.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser le directeur des Services techniques ou le chef de la Division du génie ou le technicien chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ces contrats.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 23-440-10-393 (travaux) et 23-440-20-393 (honoraires).

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la Loi sur les travaux municipaux.

380-15 SOUSSIONS – RÉFECTION DE LA TOUR D'EAU – 2015TP14

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé, par avis public, des soumissions pour la réfection de la tour d'eau;

CONSIDÉRANT que le seul soumissionnaire est le suivant :

| SOUSSIONNAIRE | MONTANT (\$) (taxes incluses) |
|--------------------------|----------------------------------|
| Les Peintres Chamar inc. | 70 699,86 \$ |

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux de réfection de la tour d'eau.

D'octroyer le contrat pour la réfection de la tour d'eau au seul soumissionnaire conforme, soit Les Peintres Chamar inc., aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2015TP14 et à la soumission retenue. La valeur approximative de ce contrat est de 70 699,86 \$ incluant les taxes.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

D'autoriser également la trésorière ou l'assistant trésorier à emprunter la somme de 70 699,86 \$ au fonds de roulement aux fins de cette dépense, lequel montant sera remboursé sur un terme de cinq (5) ans par versements annuels égaux.

D'autoriser également la trésorière ou l'assistant trésorier à transférer à cet effet la somme de 70 699,86 \$ du poste budgétaire 59-151-00-000 «Fonds réservés – Fonds de roulement» au poste budgétaire 23-022-06-310 «Infrastructure - Tour d'eau».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-06-310.

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la Loi sur les travaux municipaux.



No de résolution
ou annotation

381-15 SOUMISSIONS – FOURNITURE ET LIVRAISON DE LUMIÈRES
ET D'UN PANNEAU DE CONTRÔLE POUR LA TOUR D'EAU –
2015TP15

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé, par avis public, des soumissions pour la fourniture et la livraison de lumières et d'un panneau de contrôle pour la tour d'eau;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

| SOUSSIONNAIRES | MONTANT (\$) (taxes incluses) |
|---|-------------------------------|
| 9202-7697 Québec inc. (Le Groupe spec sonore) | 25 328,99 \$ |
| Les Jardins lumières de l'Avenir inc. | 28 019,18 \$ |

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture et la livraison de lumières et d'un panneau de contrôle pour la tour d'eau au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9202-7697 Québec inc. (Le Groupe spec sonore), aux prix unitaires soumissionnés. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2015TP15 et à la soumission retenue. La valeur approximative de ce contrat est de 25 328,99 \$ incluant les taxes.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

D'autoriser également la trésorière ou l'assistant trésorier à emprunter la somme de 25 328,99 \$ au fonds de roulement aux fins de cette dépense, lequel montant sera remboursé sur un terme de cinq (5) ans par versements annuels égaux.

D'autoriser également la trésorière ou l'assistant trésorier à transférer à cet effet la somme de 25 328,99 \$ du poste budgétaire 59-151-00-000 «Fonds réservés – Fonds de roulement» au poste budgétaire 23-022-06-310 «Infrastructure - Tour d'eau».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-06-310.



No de résolution
ou annotation

382-15 AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE REGROUPEMENT DE MUNICIPALITÉS AU SEIN DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC RELATIVEMENT À L'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES PROTECTION DE LA RÉPUTATION ET DE LA VIE PRIVÉE DES ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES ET D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ (C-21)

CONSIDÉRANT que, conformément à article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Saint-Constant souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurance responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21).

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant joigne le regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurance responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) pour la période prévue à l'entente jointe en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée «ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurance responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21)», soumise et jointe à la présente résolution.

D'autoriser le paiement annuel, pour une durée cinq (5) ans, des frais d'administration à l'Union des municipalités du Québec soit (taxes en sus) :

| ANNÉE | Protection élus et hauts fonctionnaires et responsabilité pénale santé et sécurité (C-21) |
|----------------|---|
| Année 1 | 625 \$ |
| Année 2 | 625 \$ |
| Année 3 | 675 \$ |
| Année 4 | 675 \$ |
| Année 5 | 675 \$ |

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2015 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-420.

Que les sommes nécessaires au paiement de ce contrat pour les années visées soient réservées à même le budget des années visées.



No de résolution
ou annotation

383-15 AUTORISATION DE SIGNATURE – BAIL ENTRE LA VILLE ET L'AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT – AMÉNAGEMENT ET EXPLOITATION D'UN STATIONNEMENT INCITATIF TEMPORAIRE AU PARC MULTIFONCTIONNEL

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière, à signer pour et au nom de la Ville, un bail relatif à la location d'un terrain, entre la Ville de Saint-Constant et l'Agence Métropolitaine de Transport.

Ce bail a pour objet la location sans frais pour une période de douze (12) mois, soit du 11 juillet 2015 au 10 juillet 2016, par l'Agence Métropolitaine de Transport, d'une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 11 212 mètres carrés dont la Ville est propriétaire afin d'y aménager et exploiter à ses frais, un stationnement incitatif d'environ 435 cases de stationnements temporaires. Cette parcelle de terrain est constituée d'une partie du lot 5 393 160 et du lot 5 393 162 du cadastre du Québec (parc multifonctionnel).

384-15 MANDAT – PLAN DIRECTEUR DES PARCS ET ESPACES VERTS

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à des demandes de prix pour l'élaboration d'un plan directeur des parcs et espaces verts;

CONSIDÉRANT que deux (2) offres ont été déposées, soit :

| Fournisseurs | Montant (\$) taxes incluses |
|------------------|-----------------------------|
| Objectif Paysage | 24 999,99 \$ |
| Apex Écotourisme | 21 559,00 \$ |

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mandater la firme Apex Écotourisme, plus bas fournisseur, pour l'élaboration d'un plan directeur des parcs et espaces verts de la Ville pour des honoraires maximales de 19 500 \$, plus les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de service du 9 juillet 2015.

D'autoriser le directeur du Service de l'urbanisme à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à transférer la somme de 14 173 \$ du poste budgétaire 02-131-00-111 «Rémunération des employés réguliers» vers le poste budgétaire 02-610-00-418 «Honoraires professionnels d'urbanisme».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-610-00-418.



No de résolution
ou annotation

385-15 PROBATION AU POSTE DE CHEF DE LA DIVISION SPORTIVE –
SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que suivant le Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués de la Ville de Saint-Constant, tout employé à l'essai devient régulier après six (6) mois de travail continu au service de la Ville;

CONSIDÉRANT que la période de probation de monsieur Hugo Péloquin à titre de chef de la Division sportive au Service des loisirs, se terminera le ou vers le 16 septembre 2015 et que la Ville est satisfaite de son travail;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que monsieur Hugo Péloquin soit reconnu à titre d'employé régulier au poste de chef de la Division sportive au Service des loisirs, aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.

Avant l'étude du point suivant, monsieur le conseiller André Camirand déclare qu'il n'a pas d'intérêt pécuniaire particulier dans la question qui sera prise en délibération. Par souci de transparence, il justifie la présente intervention. Il déclare que l'employée concernée est membre de sa famille. En conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

386-15 PROBATION AU POSTE DE CHEF DE LA DIVISION
CULTURELLE ET COMMUNAUTAIRE – SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que suivant le Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués de la Ville de Saint-Constant, tout employé à l'essai devient régulier après six (6) mois de travail continu au service de la Ville;

CONSIDÉRANT que la période de probation de madame Christiane Traversy à titre de chef de la Division culturelle et communautaire au Service des loisirs, se terminera le ou vers le 11 septembre 2015 et que la Ville est satisfaite de son travail;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que madame Christiane Traversy soit reconnue à titre d'employée régulière au poste de chef de la Division culturelle et communautaire au Service des loisirs, aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.

Monsieur le conseiller André Camirand s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette résolution.



No de résolution
ou annotation

387-15 FIN D'EMPLOI – ÉTUDIANTS ET PROFESSEURS SPÉCIALISÉS

CONSIDÉRANT que les personnes suivantes n'ont plus la disponibilité requise pour occuper les postes mentionnés :

EMPLOYÉ ÉTUDIANT MANUEL TEMPORAIRE

| |
|-------------|
| Adam Gravel |
|-------------|

ÉTUDIANTS AUX LOISIRS

| | |
|----------------|-----------------|
| Brendan Denis | Yannick Gougeon |
| Camille Déry | Nicolas Lemaire |
| Émile Dumoulin | Tania Madore |

PROFESSEURS SPÉCIALISÉS

| | |
|---------------------|----------------------|
| Bédard, Martin | Lévesque, Denis |
| Brind'Amour, Alex | Méchin, Denis |
| Denis, Lisa | Morin, Jean-François |
| Farmer, Caroline | Paquette, Jean-Marie |
| Foisy, Anick | Pessoa, Sergio |
| Gaba, Marie-Chantal | Poirier, Pierre-Luc |
| Gascon, Nathalie | Quirion, Justin |
| Guertin, Louise | Rodriguez, Delcy |
| Lauzon, Caroline | Synnot, Isabelle |

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la fermeture administrative des dossiers de ces employés;

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mettre fin à l'emploi et de procéder à la fermeture des dossiers administratifs des personnes mentionnées au tableau faisant partie du préambule de la présente résolution.

De remercier ces personnes pour les services rendus à la Ville de Saint-Constant.

388-15 AUTORISATION DE SIGNATURE – RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS NON SYNDIQUÉS

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, la chef de Division des ressources humaines et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, le Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués 2014-2015-2016, entre la Ville de Saint-Constant et les employés non syndiqués.

Ce recueil entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2014 et se terminera le 31 décembre 2016.



No de résolution
ou annotation

389-15 ÉMISSION D'UN AVIS DE DÉCONTAMINATION SUR LE LOT
3 934 128 DU CADASTRE DU QUÉBEC – ANCIEN SITE DE
NEIGES USÉES

CONSIDÉRANT que des travaux de décontamination sur le terrain de l'ancien site de neiges usées ont eu lieu au mois de décembre 2014 et visaient l'amélioration de la qualité environnementale du site;

CONSIDÉRANT que le zonage de ce terrain prévoit des usages spécifiques tels un écocentre, une déchetterie et l'entreposage d'abrasifs;

CONSIDÉRANT que le lot 3 934 128, ancien site de neiges usées, présente des concentrations de contaminants inférieures aux valeurs limites de l'annexe 2 du règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains et que, compte tenu des usages spécifiques permis, ce site se conforme maintenant aux exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le directeur des Services techniques, le chef de la Division du génie ou le technicien chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à l'émission d'un avis de décontamination pour le lot 3 934 128 du cadastre du Québec.

390-15 AFFECTATION AU FONDS DE ROULEMENT – FABRICATION ET
INSTALLATION DE TROIS COLONNES DÉCORATIVES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 250-15 «Soumissions – Fourniture, installation et mise en service d'enseignes numériques en couleur aux DEL – 2015FI02»;

CONSIDÉRANT que l'aménagement de trois (3) colonnes n'était pas inclus dans le contrat initial et que la Ville a par conséquent, octroyé un contrat de fabrication et d'installation de trois (3) colonnes décoratives;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 20 043 \$ doit être emprunté au fonds de roulement pour financer cette dépense.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à emprunter la somme de 20 043 \$ au fonds de roulement aux fins de cette dépense, lequel montant sera remboursé sur un terme de cinq (5) ans par versements annuels égaux.

D'autoriser également la trésorière ou l'assistant trésorier à transférer la somme de 20 043 \$ du poste budgétaire 59-151-00-000 «Fonds réservés – Fonds de roulement» au poste budgétaire 23-022-10-135 «Babillard électronique».



No de résolution
ou annotation

391-15 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que monsieur André Camirand soit nommé maire suppléant pour la période du 10 septembre 2015 au 12 janvier 2016.

392-15 NOMINATIONS - COMITÉ CONSULTATIF D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE - MEMBRES CITOYENS ET DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE RESSOURCE

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De renouveler le mandat des personnes suivantes à titre de membre citoyen du Comité consultatif d'accessibilité universelle :

- Madame Yvette Patenaude, à titre de personne handicapée résidente sur le territoire, pour la période du 23 septembre 2015 au 22 septembre 2016;
- Madame Christine Paquette, à titre de personne handicapée résidente sur le territoire, pour la période du 12 novembre 2015 au 11 novembre 2016.

De désigner madame Nancy Côté, à titre de personne ressource sur ce même Comité pour une période d'un (1) an, soit du 23 septembre 2015 au 22 septembre 2016.

393-15 NOMINATION - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - MEMBRE CITOYEN

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 956-96 amendant le règlement 714-89 relatif à la création d'un Comité consultatif d'urbanisme prévoit que ledit Comité est formé, entre autres, de cinq (5) personnes résidentes de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'un poste de membre citoyen est vacant;

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer, en date de la présente résolution et pour une période de deux (2) ans, monsieur Marc-André Bérubé à titre de membre citoyen du Comité consultatif d'urbanisme et aux dérogations mineures des règlements de zonage, de lotissement et d'affichage sur le territoire de la Ville de Saint-Constant.

Le mandat de monsieur Bérubé expirera le 7 septembre 2017.

De remercier madame Karen Poupart pour son implication au sein du Comité consultatif d'urbanisme de 2013 à 2015.



No de résolution
ou annotation

394-15 AIDES FINANCIÈRES – RECONNAISSANCE ET SOUTIEN À L'EXCELLENCE

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une aide financière dans le cadre du programme de reconnaissance et de soutien à l'excellence aux athlètes suivants qui se sont démarqués dans leur discipline, et ce, suivant l'analyse effectuée par le Comité d'analyse du programme de reconnaissance et de soutien à l'excellence :

| Athlète | Discipline | Montant accordé |
|------------------|--------------|-----------------|
| Jacob Green | Karaté | 250 \$ |
| Valérie Deragon | Ringuette | 150 \$ |
| Clémence Trudeau | Ringuette | 150 \$ |
| Lauriane Lalonde | Tir à l'arc | 500 \$ |
| Maxim Bastille | Cheerleading | 350 \$ |
| Gabriel Bastille | Handball | 500 \$ |

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-973.

395-15 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 119-13 «DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2013-00009 – 29, RUE ROSSINI»

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 119-13 «Demande de PIIA numéro 2013-00009 – 29, rue Rossini» en remplaçant le 7^e paragraphe :

- CONSIDÉRANT que le stationnement serait recouvert avec un matériau de type pavé uni gris;

Par le texte suivant :

- CONSIDÉRANT que le stationnement serait recouvert avec un matériau rigide de type asphalte, pavé uni ou béton;

396-15 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 228-15 «DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2015-00029 – 77 ET 79, RUE SAINTE-MARIE»

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 228-15 «Demande de PIIA numéro 2015-00029 – 77 et 79, rue Sainte-Marie» en remplaçant le texte suivant :

- Brique de Permacon couleur gris Lennox;



No de résolution
ou annotation

Par le texte suivant :

- Brique de Permacon, nuancé gris Ramesay;

397-15 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 318-15
«DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2015-00055 – 400, ROUTE 132,
LOCAL 100»

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de
monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 318-015 «Demande de PIIA
numéro 2015-00055 - 400, route 132, local 100» en remplaçant le
2^e paragraphe :

- CONSIDÉRANT que l'enseigne serait installée sur le mur
latéral et mesurerait 2,44 mètres de hauteur par 4,88 mètres de
largeur, pour une superficie de 11,24 mètres carrés;

Par le texte suivant :

- CONSIDÉRANT que l'enseigne serait installée sur le mur
latéral et mesurerait 2,44 mètres de hauteur par 4,88 mètres de
largeur, pour une superficie de 11,91 mètres carrés;

398-15 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 363-15
«DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2015-00071 – 279, RUE
SAINT-PIERRE»

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de
monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 363-15 «Demande de PIIA
numéro 2015-00071 – 279, rue Saint-Pierre» en ajoutant après le
4^e paragraphe, le paragraphe suivant :

- CONSIDÉRANT que les deux (2) fenêtres à l'étage, en façade,
seraient remplacées par deux (2) fenêtres de type guillotine en
PVC blanc avec carrelage dans la partie supérieure;

399-15 AUTORISATIONS DE DÉPENSES

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de
monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser monsieur le maire Jean-Claude Boyer et monsieur le
conseiller Mario Perron à dépenser une somme maximale de 425 \$ chacun,
sur présentation des pièces justificatives, pour représenter la Ville lors de la
conférence thématique de Montréal sur les aires métropolitaines qui se
tiendra les 6 et 7 octobre prochains au siège social de l'Organisation de
l'aviation civile internationale (OACI) à Montréal. Ce montant vise à couvrir
les frais pour les déjeuners-conférences et les frais de déplacement, incluant
le stationnement.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser monsieur le conseiller Mario Perron à dépenser une somme maximale de 575 \$, sur présentation des pièces justificatives, pour représenter la Ville lors du colloque annuel 2015 de la Fondation des rues Principales qui se tiendra le 23 septembre prochain à l'hôtel le Concorde Québec à Québec. Ce montant vise à couvrir les frais du colloque, les frais de déplacement, incluant le stationnement et les frais de repas.

D'autoriser messieurs les conseillers Gilles Lapierre et Mario Arsenault à dépenser une somme maximale de 500 \$ chacun, sur présentation des pièces justificatives, pour représenter la Ville lors du colloque du Réseau québécois des Villes et Villages en santé qui se tiendra les 16, 17 et 18 septembre prochains à l'hôtel Plaza de Salaberry-de-Valleyfield. Ce montant vise à couvrir les frais du colloque et les frais de déplacement, incluant le stationnement.

D'autoriser monsieur le maire Jean-Claude Boyer et messieurs les conseillers Thierry Maheu et Mario Perron à dépenser une somme maximale de 450 \$ chacun, sur présentation des pièces justificatives, pour assister à la formation de l'Association québécoise d'urbanisme les 2 et 3 octobre 2015 au Centre de la Nature de Mont-Saint-Hilaire et au Pavillon Jordi-Bonet au Mont-Saint-Hilaire. Ce montant vise à couvrir les frais de formation, les frais de déplacement, incluant le stationnement ainsi que les frais de repas.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-495.

400-15 AUTORISATION DE LA VILLE – ÉMISSION PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – PERMISSION DE VOIRIE POUR DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT AUX CONDUITES MUNICIPALES – 9, 11 ET 13, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT qu'une résolution est requise par le ministère des Transports du Québec pour l'émission officielle de la permission de voirie pour le branchement de services des trois (3) nouveaux bâtiments haute densité en construction aux 9, 11 et 13, rue Saint-Pierre.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser l'émission par le ministère des Transports du Québec de la permission de voirie pour les travaux de branchement aux conduites municipales du projet de construction de trois (3) bâtiments hautes densités situés aux 9, 11 et 13, rue Saint-Pierre.

Que cette résolution remplace tout montant exigé par le ministère des Transports du Québec à titre de cautionnement d'exécution.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou le chef de la Division du génie à signer, pour et au nom de la Ville, tout document en relation avec ce projet.



No de résolution
ou annotation

401-15 DEMANDE DE LA VILLE – DÉSIGNATION D'UN CÉLÉBRANT
COMPÉTENT POUR CÉLÉBRER DES MARIAGES CIVILS OU
DES UNIONS CIVILES

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de
monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Qu'une demande soit adressée au Ministre de la Justice du
Québec afin de désigner monsieur le maire Jean-Claude Boyer à titre de
célébrant compétent pour célébrer des mariages civils ou des unions civiles.

402-15 POSITION DE LA VILLE – DEMANDE DE CERTIFICAT
D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE
LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES – DÉVELOPPEMENT
BLOOMSBURY – PHASE 3

CONSIDÉRANT qu'un projet de développement domiciliaire sera
réalisé sur le prolongement de la rue Ronsard, près de la rue
Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT que le projet comportera 510 unités d'habitation à
haute densité, pour des multiplex variant de 14 à 40 logements;

CONSIDÉRANT que le prolongement de la rue Ronsard est prévu
dans ce projet et les bâtiments projetés seront construits à l'intérieur d'un
projet intégré;

CONSIDÉRANT que les travaux visés par la demande de certificat
d'autorisation consistent au prolongement des infrastructures sur la rue
Ronsard et à l'intérieur du projet intégré du Développement Bloomsbury,
phase 3;

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de
monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant ne s'objecte pas à la délivrance de
la demande d'autorisation selon l'article 32 au ministère du Développement
durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements
climatiques pour les travaux d'infrastructures du Développement
Bloomsbury, phase 3.

Que la Ville de Saint-Constant s'engage à prendre possession des
infrastructures une fois les ouvrages terminés et que le consultant produira
au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques (après autorisation de la Ville) une
attestation quant à leur conformité.

Que la Ville s'engage à entretenir les ouvrages sous sa
responsabilité selon les pratiques optimales des eaux pluviales et à tenir un
registre d'exploitation et d'entretien de ces ouvrages.



No de résolution
ou annotation

403-15 POSITION DE LA VILLE – DÉTERMINATION DES ZONES À
RISQUE D'ÉROSION ET DE GLISSEMENT DE TERRAIN

CONSIDÉRANT que le territoire de la Ville de Saint-Constant est traversé par deux cours d'eau importants, soit la rivière Saint-Pierre et la rivière Saint-Régis et que ces deux cours d'eau présentent des caractéristiques bien spécifiques et qu'il s'agit de milieux dynamiques en constante évolution;

CONSIDÉRANT que le Service de l'urbanisme juge important d'insérer des zones d'érosion et de glissement de terrain dans le cadre de son processus de refonte réglementaire;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'adoption du règlement R170 de la Municipalité régionale de comté de Roussillon (MRC de Roussillon), règlement modifiant le schéma d'aménagement régional (SAR) dans le cadre de la concordance au plan d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal et adopté le 17 novembre 2014, les zones d'érosion et de glissement de terrain ont été omises;

CONSIDÉRANT que la MRC de Roussillon a été avisée de cette omission et qu'elle juge nécessaire de réintégrer les plans de zones d'érosion et de glissement au schéma d'aménagement régional;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De demander à la MRC de Roussillon de réintégrer les plans concernant les zones d'érosion et de glissement de terrain au schéma d'aménagement régional telles qu'incluses avant la dernière mise à jour du schéma adopté le 17 novembre 2014, et ce, en tenant compte des études complémentaires réalisées par la Ville de Saint-Constant.

De demander également à la MRC de Roussillon d'évaluer l'opportunité d'une mise à jour des études caractérisant les zones d'érosion et de glissement de terrain afin de protéger ses municipalités compte tenu de l'importance de ce dossier pour plusieurs propriétaires riverains.

INFORMATIONS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

La directrice générale, madame Nancy Trottier, donne quelques informations générales concernant les dossiers et l'administration de la Ville.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des déboursés effectués et des comptes payés autorisés en vertu du règlement numéro 1243-07 en matière de contrôle et de suivi budgétaires et concernant l'administration des finances pour le mois d'août 2015 produite par le Service des finances le 27 août 2015 (Registre des chèques);



No de résolution
ou annotation

- Liste des amendements budgétaires pour le mois d'août 2015 produite par le Service des finances le 28 août 2015;
- Sommaire du budget au 31 août 2015 produit par le Service des finances;

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

404-15 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2015-00070 – 3, RUE CHARBONNEAU

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par madame Nancy Bourque.

La requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme, lequel découle d'un projet d'agrandissement de l'habitation unifamiliale située au 3, rue Charbonneau.

Plus spécifiquement, la présence d'une pièce habitable au-dessus du garage intégré à une distance de 1,05 mètre de la ligne latérale gauche du lot serait permise alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que les pièces habitables d'un bâtiment résidentiel unifamilial, situées au-dessus d'un garage privé, doivent respecter une distance minimale de 1,5 mètre de toute ligne de terrain.

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT le rapport favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2015-00070 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par madame Nancy Bourque concernant le lot 2 428 352 du cadastre du Québec, soit le 3, rue Charbonneau, conditionnellement à ce qui suit :

- La remise devra être déplacée à 2 mètres de l'agrandissement.

Cette demande a pour objet de permettre la présence d'une pièce habitable au-dessus du garage intégré à une distance de 1,05 mètre de la ligne latérale gauche du lot, et ce, pour toute la durée de son existence.



No de résolution
ou annotation

405-15 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2015-00075 –
137, RUE BÉLAIR

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par Me Marie-Lou Philie-Noel, notaire.

La requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme, lequel découle de la présence d'un garage existant attenant à l'habitation unifamiliale située au 137, rue Bélair.

Plus spécifiquement, la marge latérale droite du garage existant attenant à la maison est de 0,87 mètre alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que tout garage privé attenant doit être situé à une distance minimale de 1,0 mètre de la ligne latérale de terrain.

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT le rapport favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2015-00075 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par Me Marie-Lou Philie-Noel, notaire, concernant le lot 2 429 395 du cadastre du Québec, soit le 137, rue Bélair, conditionnellement à ce qui suit :

- Une demande de permis devra être déposée pour la remise afin qu'elle soit déplacée à une distance de 0,60 mètre de la ligne latérale ainsi que pour rendre conforme l'enceinte de sécurité et le patio de la piscine.

Cette demande a pour objet de permettre que la marge latérale droite du garage existant attenant à la maison soit de 0,87 mètre, et ce, pour toute la durée de son existence.

406-15 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2015-00079 –
11, RUE BEAUDRY

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par monsieur Luc Gauthier.

Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme, lesquels découlent de la présence d'un garage isolé et de l'installation d'un appareil de climatisation au 11, rue Beaudry.

En premier lieu, le garage isolé serait situé à une distance de 0,56 mètre de la ligne arrière et à une distance de 0,44 mètre de la ligne latérale droite alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que tout garage privé doit être situé à une distance minimale de 0,60 mètre de toute ligne latérale et arrière.



No de résolution
ou annotation

Finalement, l'appareil de climatisation serait situé à une distance de 1,44 mètre de la ligne latérale gauche alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise qu'une thermopompe ou un appareil de climatisation doit être situé à une distance minimale de 2 mètres de toute ligne de terrain latérale ou arrière.

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2015-00079 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par monsieur Luc Gauthier concernant le lot 2 177 818 du cadastre du Québec, soit le 11, rue Beaudry, telle que déposée.

Cette demande a pour objet de permettre que le garage isolé soit situé à une distance de 0,56 mètre de la ligne arrière et à une distance de 0,44 mètre de la ligne latérale droite et que l'appareil de climatisation soit situé à une distance de 1,44 mètre de la ligne latérale gauche, et ce, pour toute la durée de leur existence.

Avant l'étude du point suivant, madame la conseillère Louise Savignac déclare qu'elle n'a pas d'intérêt pécuniaire particulier dans la question qui sera prise en délibération. Par souci de transparence, elle justifie la présente intervention. Elle déclare que le requérant est le propriétaire de l'immeuble qu'elle habite. En conséquence, elle s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

407-15 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2015-00082 – LOT 2 177 804 DU CADASTRE DU QUÉBEC – RUE PINSONNEAULT – LOT PROJETÉ 5 755 386 DU CADASTRE DU QUÉBEC

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par monsieur Stéphane Bergevin.

Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme, lesquels découlent d'un projet de construction d'une habitation multifamiliale projetée de quatre (4) logements sur le lot projeté 5 755 386 du cadastre du Québec (lot actuel 2 177 804 du cadastre du Québec) situé sur la rue Pinsonneault.

En premier lieu, la marge avant du bâtiment résidentiel multifamilial serait de 6,76 mètres dans la partie la plus rapprochée alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise qu'une marge avant minimale est applicable et que celle-ci est plus spécifiquement décrite à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain applicable à la zone R-232 (où est situé le lot faisant l'objet des présentes) comme devant être de 7,6 mètres;



No de résolution
ou annotation

En deuxième lieu, le lot projeté 5 755 386 du cadastre du Québec posséderait une largeur de 15,24 mètres alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise qu'une largeur minimale est applicable et celle-ci est plus spécifiquement décrite à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain applicable à la zone R-232 (où est situé le lot faisant l'objet des présentes) comme étant de 18 mètres;

En troisième lieu, la présence d'escaliers rattachés à une galerie donnant accès à l'étage, d'un empiètement de 4,52 mètres dans la marge avant, serait permise alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que seulement les escaliers donnant accès au sous-sol et au rez-de-chaussée sont autorisés dans la marge avant pourvu que l'empiètement n'excède pas 3,5 mètres;

En quatrième lieu, le système d'éclairage de l'aire de stationnement serait de type mural alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que toute aire de stationnement comportant douze (12) cases de stationnement ou plus doit être pourvue d'un système d'éclairage sur poteau;

Finalement, l'aire d'isolement entre le bâtiment principal et l'aire de stationnement serait d'une largeur de 1 mètre alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que toute aire d'isolement doit être d'une largeur minimale de 1,50 mètre.

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT le rapport partiellement défavorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter partiellement la demande de dérogation mineure numéro 2015-00082 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par monsieur Stéphane Bergevin concernant le lot 2 177 804 du cadastre du Québec, lot projeté 5 755 386 du cadastre du Québec, situé sur la rue Pinsonneault. La portion de la demande relative au système d'éclairage de type mural de l'aire de stationnement est refusée. L'aire de stationnement devra être pourvue d'un système d'éclairage sur poteau.

Madame la conseillère Louise Savignac s'est abstenue de participer aux délibérations et de voter sur cette résolution.



No de résolution
ou annotation

Avant l'étude du point suivant, madame la conseillère Louise Savignac déclare qu'elle n'a pas d'intérêt pécuniaire particulier dans la question qui sera prise en délibération. Par souci de transparence, elle justifie la présente intervention. Elle déclare que le requérant est le propriétaire de l'immeuble qu'elle habite. En conséquence, elle s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

**408-15 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2015-00083 -
LOT 2 177 804 DU CADASTRE DU QUÉBEC - RUE
PINSONNEAULT - LOT PROJETÉ 5 755 387 DU CADASTRE DU
QUÉBEC**

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par monsieur Stéphane Bergevin.

Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme, lesquels découlent d'un projet de construction d'une habitation multifamiliale projetée de quatre (4) logements sur le lot projeté 5 755 387 du cadastre du Québec (lot actuel 2 177 804 du cadastre du Québec) situé sur la rue Pinsonneault.

En premier lieu, la marge avant du bâtiment résidentiel multifamilial serait de 6,74 mètres dans la partie la plus rapprochée alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise qu'une marge avant minimale est applicable et que celle-ci est plus spécifiquement décrite à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain applicable à la zone R-232 (où est situé le lot faisant l'objet des présentes) comme devant être de 7,6 mètres;

En deuxième lieu, le lot projeté 5 755 387 du cadastre du Québec posséderait une largeur de 15,24 mètres alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise qu'une largeur minimale est applicable et celle-ci est plus spécifiquement décrite à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain applicable à la zone R-232 (où est situé le lot faisant l'objet des présentes) comme étant de 18 mètres;

En troisième lieu, la présence d'escaliers rattachés à une galerie donnant accès à l'étage, d'un empiètement de 4,52 mètres dans la marge avant, serait permise alors que règlement de zonage numéro 960-96 précise que seulement les escaliers donnant accès au sous-sol et au rez-de-chaussée sont autorisés dans la marge avant pourvu que l'empiètement n'excède pas 3,5 mètres;

En quatrième lieu, le système d'éclairage de l'aire de stationnement serait de type mural alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que toute aire de stationnement comportant douze (12) cases de stationnement ou plus doit être pourvue d'un système d'éclairage sur poteau;

Finalement, l'aire d'isolement entre le bâtiment principal et l'aire de stationnement serait d'une largeur de 1 mètre alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que toute aire d'isolement doit être d'une largeur minimale de 1,50 mètre.

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT le rapport partiellement défavorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter partiellement la demande de dérogation mineure numéro 2015-00083 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par monsieur Stéphane Bergevin concernant le lot 2 177 804 du cadastre du Québec, lot projeté 5 755 387 du cadastre du Québec, situé sur la rue Pinsonneault. La portion de la demande relative au système d'éclairage de type mural de l'aire de stationnement est refusée. L'aire de stationnement devra être pourvue d'un système d'éclairage sur poteau.

Madame la conseillère Louise Savignac s'est abstenue de participer aux délibérations et de voter sur cette résolution.

Avant l'étude du point suivant, madame la conseillère Louise Savignac déclare qu'elle n'a pas d'intérêt pécuniaire particulier dans la question qui sera prise en délibération. Par souci de transparence, elle justifie la présente intervention. Elle déclare que le requérant est le propriétaire de l'immeuble qu'elle habite. En conséquence, elle s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

409-15 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2015-00081 – 62, RUE PINSONNEAULT

CONSIDÉRANT que monsieur Stéphane Bergevin dépose une demande de PIIA visant à faire approuver la construction de deux (2) habitations multifamiliales de quatre (4) logements au 62, rue Pinsonneault;

CONSIDÉRANT que ces constructions seraient rendues possibles avec une subdivision du lot actuel numéro 2 177 804 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation et de lotissement de l'arpenteur géomètre Louise Rivard, numéro de dossier 15-1115, minute 17369, daté du 9 juillet 2015;

CONSIDÉRANT que les bâtiments multifamiliaux de quatre (4) logements comporteraient trois (3) étages avec un toit à quatre (4) versants;

CONSIDÉRANT que les types de revêtement extérieur et les couleurs seraient les suivants :

- Bloc architectural lisse 12" x 24" gris
- Brique Hanson couleur Boston
- Déclin d'aluminium couleur café
- Portes avant en aluminium noir avec vitres givrées
- Fenêtres avant et latérales en aluminium couleur café
- Portes et fenêtres à l'arrière en aluminium blanc
- Soffites et fascias en aluminium couleur café
- Bardeau d'asphalte Mystique noir 2 tons
- Garde-corps et colonnes avant en aluminium noir
- Garde-corps et colonnes arrière en aluminium blanc



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la façade serait composée à 100% de maçonnerie sur les deux premiers étages;

CONSIDÉRANT l'aménagement d'un stationnement commun de quatorze (14) cases de stationnement;

CONSIDÉRANT qu'un plan de drainage du stationnement, préparé par un ingénieur, doit être déposé par le requérant et approuvé par la Division du génie de la Ville avant l'émission du permis;

CONSIDÉRANT que l'allée d'accès qui mène au stationnement serait partagée par les deux (2) nouvelles constructions et serait localisée sur la ligne mitoyenne des lots projetés;

CONSIDÉRANT que la mise en commun de l'allée d'accès doit faire l'objet d'un acte de servitude et que la Ville doit intervenir à cet acte de servitude;

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement identifié au plan G, proposé par le Service de l'urbanisme et accepté par le requérant;

CONSIDÉRANT l'installation d'une remise de 2,44 mètres par 4,88 mètres sur chaque terrain;

CONSIDÉRANT que les remises seraient recouvertes d'aluminium couleur café avec toiture en bardeau d'asphalte noir 2 tons;

CONSIDÉRANT l'aménagement d'une dalle de béton à l'arrière des remises pour l'entreposage des bacs à déchets et recyclage;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure est déposée pour divers éléments non conformes dont la largeur des lots projetés, la marge avant et l'éclairage du stationnement;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent que l'escalier avant n'est pas intéressant (trop haut et trop large) et que son intégration au reste du bâtiment est à revoir;

CONSIDÉRANT les plans A à K du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement défavorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter partiellement la demande de PIIA numéro 2015-00081 faite par monsieur Stéphane Bergevin, concernant le 62, rue Pinsonneault, soit le lot 2 177 804 du cadastre du Québec. Les portions de la demande concernant l'aménagement en façade de l'escalier et l'éclairage sur le mur sont refusées. Le demandeur devra soumettre pour approbation un nouveau plan d'aménagement de l'escalier en façade.

Madame la conseillère Louise Savignac s'est abstenue de participer aux délibérations et de voter sur cette résolution.



No de résolution
ou annotation

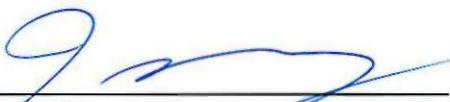
PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

410-15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la présente séance soit levée.



Jean-Claude Boyer, maire



Me Sophie Laflamme, greffière



No de résolution
ou annotation

ANNEXE
Résolution numéro 382-15

ENTENTE

**DE REGROUPEMENT DE MUNICIPALITÉS AU SEIN DE
L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC RELATIVEMENT
À L'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES PROTECTION DE LA
RÉPUTATION ET DE LA VIE PRIVÉE DES ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES
ET (FACULTATIF) D'ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE
SANTÉ ET SÉCURITÉ (C-21)**

- MUNICIPALITÉ DE ... dûment autorisée en vertu de la résolution numéro, adoptée lors de sa séance du, ladite résolution étant annexée aux présentes;
- ...

**CI-APRÈS RÉUNIES AU SEIN DU REGROUPEMENT DE MUNICIPALITÉS
POUR L'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES PROTECTION DE LA
RÉPUTATION ET DE LA VIE PRIVÉE DES ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES
ET (FACULTATIF) D'ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE
DE SANTÉ ET SÉCURITÉ (C-21)**

ET

**CI-APRÈS DÉSIGNÉES COLLECTIVEMENT AUX PRÉSENTES :
«LE REGROUPEMENT»**

Les parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 : BUT

Le but de la présente entente est de permettre aux parties de pouvoir demander des soumissions en commun afin d'acheter des assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et (facultatif) d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), au meilleur coût possible.

**ARTICLE 2 : PARTIE DÉSIGNÉE POUR FAIRE LA DEMANDE COMMUNE
DE SOUMISSIONS PUBLIQUES**

Conformément à la loi, chaque municipalité a désigné, par une résolution autorisant la signature des présentes, l'Union des municipalités du Québec à titre de mandataire laquelle est notamment autorisée à procéder à la demande commune de soumissions publiques au nom du regroupement pour l'achat d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts



No de résolution
ou annotation

fonctionnaires et (facultatif) d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), et leur renouvellement à l'intérieur du terme fixé.

ARTICLE 3 : DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente est valide afin de préparer la documentation requise, aller en appel d'offres et acheter pour le regroupement, un contrat d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et (facultatif) d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), d'une durée de cinq (5) ans, soit du 30 novembre 2015 au 30 novembre 2020 ou du 1^{er} janvier 2016 au 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 4 : MODIFICATION À L'ENTENTE

Toute modification à la présente entente doit être approuvée à la majorité des membres du regroupement. Elle doit être constatée par un écrit qui demeure annexé à l'entente.

ARTICLE 5 : FORMATION ET COMPOSITION D'UN COMITÉ

Pour veiller à l'application de la présente entente et pour émettre les recommandations appropriées au nom du regroupement, celui-ci convient de former un comité composé de six (6) personnes, élu(e), directeur ou directrice générale, secrétaire-trésorier(ère), trésorier(ère), greffier(ère) provenant d'autant de municipalités, ou leurs mandataires respectifs.

ARTICLE 6 : QUORUM

Les représentants des parties au regroupement, présents à une réunion du regroupement ou du comité, forment un quorum suffisant pour tenir ladite réunion.

ARTICLE 7 : POUVOIRS DU COMITÉ

Le comité peut fixer ses règles de fonctionnement interne et en transmettre une copie du compte rendu de leurs délibérations aux parties.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENT DES PARTIES AU REGROUPEMENT

Chacune des parties membres du regroupement s'engage à effectuer l'achat de ses assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et (facultatif) d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), auprès du soumissionnaire retenu par le mandataire, en conformité avec la loi et ce, pour la durée du contrat octroyé.

Chaque partie doit fournir les renseignements la concernant qui sont nécessaires à la rédaction des cahiers des charges et la mise à jour de leurs caractéristiques et expériences de réclamations respectives. Chaque partie, ses élus et hauts fonctionnaires s'engagent à conduire de manière prudente, raisonnable et à minimiser les risques de sinistres reliés aux assurances visés aux présentes.

Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et (facultatif) d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21).



No de résolution
ou annotation

ARTICLE 9 : POLICE D'ASSURANCES PROTECTION DE LA RÉPUTATION DE LA VIE PRIVÉE DES ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES ET (FACULTATIF) D'ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ (C-21)

Les protections et toutes les conditions afférentes, propres à ces types d'assurances, sont contenues dans des polices d'assurances distinctes et/ou des certificats qui sont personnalisés, référant à des polices maîtresses, émis au nom de chaque municipalité membre du regroupement.

Les polices d'assurances de toutes les parties à l'entente entreront en vigueur soit le 30 novembre 2015 ou soit le 1^{er} janvier 2016. Elles seront renouvelées par la suite à chaque année pour des périodes consécutives d'un an, et ce pendant quatre (4) autres années. Le mandataire se réserve toutefois le droit de retourner en appel d'offres si les conditions annuelles de renouvellement soumises s'avéraient non satisfaisantes pour le comité.

ARTICLE 10 : PRIME, FRAIS D'ADMINISTRATION ET LITIGE

Chaque partie membre du regroupement recevra du courtier qui aura obtenu pour l'assureur, le contrat d'assurances protection de la réputation de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et (facultatif) d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), une facturation distincte concernant les primes et les frais, dont les frais d'administration, qu'elle doit payer.

Il est aussi convenu que, bien que l'UMQ, en tant qu'adjudicateur, prenne les précautions raisonnables à l'égard des présentes, chaque partie membre du regroupement s'engage à régler elle-même tout litige qui pourrait survenir suite ou à l'occasion des présentes, y compris celui entre elle et l'assureur ou le courtier de ce dernier.

ARTICLE 11 : ADHÉSION D'UNE PARTIE

Sujet à la loi, une municipalité qui ne participe pas à la présente entente des municipalités signataires peut demander, par résolution, son adhésion à la présente entente. Elle doit mandater l'UMQ et celle-ci pourra, si requis, mandater à son tour un consultant pour faire l'analyse de son portefeuille d'assurances protection de la réputation de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et (facultatif) d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) ou de son expérience de réclamations en général.

ARTICLE 12 : RETRAIT D'UNE PARTIE

Nonobstant l'article 3, une municipalité peut demander, par résolution, son retrait à la présente entente.

Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et (facultatif) d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21).



No de résolution
ou annotation

ARTICLE 13 : EXPULSION D'UNE PARTIE

Le comité se réserve le droit de recommander l'expulsion d'une partie qui ne se conforme pas aux décisions prises par le comité ou aux avis qui lui sont expédiés.

Suite au dépôt de la recommandation à l'UMQ, la décision est prise de procéder ou non à l'expulsion.

ARTICLE 14 : CHOIX DE LA MUNICIPALITÉ

Chaque municipalité signataire de la présente entente participe aussi à l'achat d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), sauf avis écrit contraire envoyé à l'UMQ avant le 31 août 2015.



ARTICLE 15 : FRAIS D'ADMINISTRATION

Chaque partie membre du regroupement s'engage à verser, en guise de frais d'administration en faveur de l'UMQ, un montant annuel correspondant aux montants indiqués au tableau ci-après, taxes en sus :

| ANNÉE | UMQ MUNICIPALITÉ MEMBRE PROTECTION ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES FRAIS UMQ TARIF ANNUEL | UMQ MUNICIPALITÉ MEMBRE RESPONSABILITÉ PÉNALE SANTÉ ET SÉCURITÉ (C-21) FRAIS UMQ TARIF ANNUEL | UMQ MUNICIPALITÉ NON MEMBRE PROTECTION ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES FRAIS UMQ TARIF ANNUEL | UMQ MUNICIPALITÉ NON MEMBRE RESPONSABILITÉ PÉNALE SANTÉ ET SÉCURITÉ (C-21) FRAIS UMQ TARIF ANNUEL |
|---------|---|--|---|---|
| Année 1 | 425\$ | 200\$ | 475\$ | 250\$ |
| Année 2 | 425\$ | 200\$ | 475\$ | 250\$ |
| Année 3 | 450\$ | 225\$ | 525\$ | 300\$ |
| Année 4 | 450\$ | 225\$ | 525\$ | 300\$ |
| Année 5 | 450\$ | 225\$ | 525\$ | 300\$ |

ARTICLE 16 : MISE EN VIGUEUR

La présente entente prend effet à la date de mise en vigueur effective, parmi celles mentionnées à l'article 3 des présentes.



No de résolution
ou annotation

ENTENTE

**DE REGROUPEMENT DE MUNICIPALITÉS AU SEIN DE
L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
RELATIVEMENT À L'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES PROTECTION DE LA
RÉPUTATION DE LA VIE PRIVÉE DES ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES
ET (FACULTATIF) D'ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE
SANTÉ ET SÉCURITÉ (C-21)**

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE
AUX ENDROITS ET AUX DATES CI-APRÈS MENTIONNÉS :**

Date : _____

MUNICIPALITÉ DE

À : _____

Date : _____

Par : _____
Titre

Par : _____
Titre



No de résolution
ou annotation

